

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE D'ALTVILLER

Conseil Municipal du 25 septembre 2015

1. Approbation du règlement déterminant les modalités et la participation communale pour les eaux pluviales
2. Agenda d'accessibilité programmé
3. Subvention exceptionnelle
4. Travaux ruisseau du Weihergraben – convention
5. Travaux 2015 – Prévisions 2016
6. Divers

Rajout de deux points supplémentaires avec l'accord du Conseil Municipal :

- Avenant n°2 Lot 2 Charpente-Couverture du marché «Création d'un Jardin Pédagogique »
- Acquisition d'un bâtiment

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2015**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19 heures 30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BALLEVRE Jean-Jacques, Maire de la commune.

Etaient présents :

M. DERU Claude - Mme TALAGA Joëlle– M. GERARD Michel – M. MATZ Jean-Pierre –
Mme WEBER Denise - M. SENSER Gérard - M. MULLER Serge - Melle PICQ Anne-
Louise – Mme DE GOBBI Sarah

Absent excusé : M. CLAMME André – M. MONTALBANO Jean-Pierre - M. BIEGEL
Fernand - - M. PENNERAD Pascal - Melle WEINACKER Angèle

Procuration : M. CLAMME André a donné procuration à M. BALLEVRE Jean-Jacques
M. MONTALBANO Jean-Pierre a donné procuration à M. MULLER Serge
M. BIEGEL Fernand a donné procuration à M. DERU Claude
M. PENNERAD Pascal a donné procuration à M. MATZ Jean-Pierre
Mme WEINACKER Angèle a donné procuration à M. SENSER Gérard

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme TALAGA Joëlle est nommée secrétaire de séance. Madame RIFF Laurence étant auxiliaire du secrétaire.

1° Approbation du règlement déterminant les modalités et la participation communale pour les eaux pluviales

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « eaux pluviales » est exercée par la Commune. Les statuts du SIA3V précise que le Syndicat est habilité à exercer, à la demande de la collectivité compétente, des prestations de services, d'entretien, d'exploitation et de construction. Par délibération en date du 31 janvier 2006, les modalités d'intervention ont été précisées dans le règlement.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre une délibération concordante à celle du SIA3V.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil :

- la circulaire n° 86-140 du Ministère de l'Intérieur et la circulaire Interministérielle (Intérieur Budget) N° 78-545 du 12 décembre 1998 – Article fixant la mode de calcul de la contribution communale des eaux pluviales.

Après avoir fait lecture du projet de règlement déterminant les modalités d'intervention sur les différents réseaux et les modalités de calcul fixant la participation communale pour les eaux pluviales ; et des statuts, le Maire propose de faire supporter les frais des travaux et d'interventions sur les réseaux, selon les modalités de calcul défini au règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter le règlement déterminant les modalités d'interventions sur les différents réseaux,
- De faire supporter les frais liés aux travaux et aux interventions sur les réseaux transportant les eaux pluviales, à chaque commune, selon les modalités de calcul défini au règlement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers y afférents.

2° Agenda d'accessibilité programmé

L'ordonnance du 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Agenda d'Accessibilité Programmé permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 à la Préfecture.

La Commune va élaborer un ou plusieurs Agendas d'Accessibilité pour finir de se mettre en conformité.

Ces agendas vont comporter un descriptif du bâtiment, les autorisations de travaux, les éventuelles demandes de dérogation, la phasage annuel des travaux sur 3 ou 6 ans selon les cas.

La conformité récente du permis de construire pour le bâtiment de l'école et la déclaration préalable pour les travaux du foyer avec la prise en compte des obligations de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances exonère de toute action complémentaire dans le cadre de cet agenda.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide l'élaboration d'un ou plusieurs Agendas d'Accessibilité pour finir de mettre en conformité ses locaux
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

3° Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal quand date du 27 mars 2015, le Conseil Municipal avait octroyé une subvention de 1000 € à l'association Récré à Sons pour l'organisation de la fête de la musique lors de laquelle cette dernière a fêté ses 10 ans. Cette subvention devait être versée en deux temps 75 % avant la manifestation et 25 % sur présentation du bilan final de la manifestation.

Le bilan de cette journée nous a été présenté par l'association Récré à Sons. Aussi, je vous demande de m'autoriser à verser les 25 % restant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à verser les 25 % restant à savoir 250 € à l'association Récré à Sons.

4° Travaux ruisseau du Weihergraben – Convention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de restauration du ruisseau du Weihergraben sur les bans communaux de Lachambre et Altviller devraient être réalisés.

Les travaux ont pour objectif de :

- Rétablir des conditions normales d'écoulement en crues en vue de limiter les inondations (cheminement piéton), et la mise en charge de collecteurs (réseau pluviale et exutoire de la lagune de Lachambre)
- Rétablir des conditions normales d'écoulement en étiage en vue de limiter le dépôt de sédiments,
- Reconstituer une ripisylve sur les berges
- Effectuer la gestion de la bande refuge, correspondant à une bande de 5m de large le long de la roselière, fauche une seule fois en 6 ans.

Afin de réaliser ces travaux, une convention devrait être signée pour désigner le SIANA comme mandataire des travaux, et définir les conditions de réalisation et de financement de ces derniers.

Les collectivités de Lachambre, d'Altviller et du SIA3V, conserveront la maîtrise d'ouvrage. Les travaux seront donc réalisés en leurs noms et pour leurs comptes par le SIANA ;

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière à hauteur de 40 % du montant toute taxe, de la part de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

La participation financière des collectivités engagées sera répartie selon les modalités définies ci-dessous.

Collectivité	Cout €/TTC	
	Montant total	Montant après subvention 40%
Commune de Lachambre	3823.8	2330.28
Commune d'Altviller	2799	1679.4
SIA3V	1827	1096.2
TOTAL	8509.8	5101.88

Après avoir entendu, cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner le SIANA comme mandataire des travaux de restauration du ruisseau du Weihergraben
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat d'engagement.

5° Travaux 2015 – Prévisions 2016

Les travaux à l'école sont presque achevés. Il reste encore les stores intérieurs à mettre sur les portes (salle d'éveil, et salle de Mme SCHNEIDER).

Des dépenses devront être réalisées pour le jardin pédagogique :

- Achat de plantes vivaces et d'arbustes pour équiper les bacs qui ne seront pas plantés.
- Un dévidoir
- Deux récupérateurs d'eau de 600 litres
- Un abri de jardin < à 5 m2

6° Avenant n° 2 lot n° 2 Charpente couverture du marché « Création d'un jardin pédagogique »

Dans le cadre des travaux du marché «Jardin pédagogique - Aménagement de la cour », la Commune a signé un marché avec l'Entreprise Menuiserie Rucho-Sippel d'ALTVILLER pour un montant de 37 659,32 € H.T soit 45 191,18 € T.T.C. Un avenant n°1 d'un montant de 667,00 € H.T soit 800,40 € T.T.C a été accepté par délibération du 2 juillet 2015.

A la demande du maître d'ouvrage des travaux supplémentaires ont été demandés :

	H.T	T.T.C
Montant initial du marché	37 659,32	45 191,18
Avenant n° 1	+ 667,00	+ 800,40
Avenant n° 2	+ 1 695,00	+ 2 034,00
	40 021,32	48 025,58

Il est précisé que l'avenant proposé :

- Ne remet pas en cause la mise en concurrence initiale
- Ne bouleverse pas l'économie du marché
- Est dû à des sujétions techniques imprévues rencontrées lors de l'exécution du contrat

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider l'avenant n° 2 du lot n° 2 « Charpente-couverture du marché « Jardin pédagogique – Aménagement de la cour »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 du lot n° 2 du marché « Jardin pédagogique - Aménagement de la Cour» d'un montant de 1 695,00 € H.T soit 2 034.00 € T.T.C

7° Acquisition d'un bâtiment

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le projet phare de l'année 2016 sera la création d'un local technique.

Afin de pouvoir réaliser ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil d'acquérir la maison sise à ALTVILLER, 149 rue de l'église cadastrée Section 1 parcelles 286 et 287, appartenant à Monsieur LUDWIG Armand.

Après négociation avec le propriétaire, ce dernier serait prêt à nous céder le bien pour la somme de QUARANTE CINQ MILLE EUROS (45 000€). L'estimation des domaines était de 50 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'achat de la maison sise à ALTVILLER 149 rue de l'église, cadastrée Section 1 Parcelle n° 286 et 287 au prix de vente de QUARANTE CINQ MILLE EUROS (45 000 €)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à cette opération.
- De prendre en charge les frais de l'acte notarié.

Voix pour : 14

Abstention : 1

8° Divers

- Le permis de construire de la SCI ZINA a été accordé au nom de l'état sans tenir compte des remarques et des interrogations de la commune
- Le montant du Fonds départemental des taxes additionnelles aux Droits d'enregistrement 2015 s'élève à 9 524,18 €
- Révision de la liste électorale :
 - Délégué de l'administration : Mme Sarah DE GOBBI
 - Délégué du tribunal : M. Pascal SCHMITT
- Le tarif de la taxe d'assainissement va augmenter de 4 %
- A partir du mois d'octobre, le ramassage des encombrants sera modifié. Il se fera sur appel téléphonique.

- Mme Sarah DE GOBBI demande s'il serait possible d'étudier la possibilité de créer un chemin piétonnier entre le 167 rue de Saint-Avold et l'abri Bus.

ALTVILLER le 25 septembre 2015

Le Maire

M. BALLEVRE Jean-Jacques

Numéro	Objet de la délibération	Page
1	Approbation du règlement déterminant les modalités et la participation communale pour les eaux pluviales	2
2	Agenda d'accessibilité programmé	2
3	Subvention exceptionnelle	3
4	Travaux ruisseau du Weihergraben – convention	3
5	Travaux 2015 – Prévisions 2016	4
6	Avenant n°2 Lot 2 Charpente-Couverture du marché « Création d'un Jardin Pédagogique »	4
7	Acquisition d'un bâtiment	5
8	Divers	5

Emargements

M. BALLEVRE Jean-Jacques	M. DERU Claude	M. CLAMME André A donné procuration à M. BALLEVRE Jean-Jacques
Mme TALAGA Joëlle	M. BIEGEL Fernand A donné procuration à M. DERU Claude	Mme DE GOBBI Sarah
M. GERARD Michel	M. MATZ Jean-Pierre	M. MONTALBANO Jean-Pierre A donné procuration à M. MULLER Serge
M. MULLER Serge	M. PENNERAD Pascal A donné procuration à M. MATZ Jean-Pierre	Melle PICQ Anne-Louise
M. SENSER Gérard	Melle WEINACKER Angèle A donné procuration à M. SENSER Gérard	Mme WEBER Denise